



Commune de Saint-Maurice-de-Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 juillet 2015 à 20 h 30

L'an deux mille quinze le trente juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint Maurice de Rémens, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric GAILLARD, Maire.

Présents : M. Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M. Cyril GOUDARD, Mme Isabelle BERNARD, M. Christophe BRUN, Mme Magalie FANTON, M. Jérémy GRANDJEAN, M. Eddy LABBÉ, M. Hervé MORIN, M. Stéphane PROUD.

Absents excusés : Mme Christine AUCEL pouvoir à Mme Sylviane BOUCHARD, Mme Schérazade TOUNSI pouvoir à Mme Isabelle BERNARD.

Mme Marie-Hélène MORETEAU, M. Fabrice ANGELOT, M. Christian SEURAT.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle BERNARD

Madame Isabelle BERNARD est élue secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la séance du 15 juin 2015 à l'unanimité, Monsieur Éric GAILLARD passe à l'ordre du jour.

1 - Convention de mise à disposition de la salle plurivalente auprès de l'association communale « Gym Entretien Mixte »

L'association « Gym Entretien Mixte » utilise la salle plurivalente pour dispenser des cours de gymnastique les mercredis soirs de 19 h 00 à 21 h 30.

Jusqu'à présent aucun texte ne règlementait cette utilisation c'est pourquoi la municipalité a souhaité la rédaction d'une convention afin de préciser les droits et obligations de chacun.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui liste les locaux mis à disposition de l'association et fixe notamment le montant de la participation financière pour les frais de ménage.

Compte tenu de l'activité pratiquée et la nécessité d'avoir des locaux en parfait état de propreté pour la cantine scolaire le jeudi midi, 2 heures de ménage sont effectuées après chaque utilisation de la salle.

Il est demandé à l'association de supporter 1 h de ménage par jour d'utilisation soit 544 € par an. (La mise à disposition de la salle revient à plus de 1 000 € par an à la Commune).

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

2 - Convention de mise à disposition de la salle plurivalente et des locaux scolaires auprès de l'association communale « Les P'tits Choux de Saint Mo' »

Madame Sylviane BOUCHARD, explique que l'association « Les P'tits Choux de Saint Mo' » utilise la salle plurivalente pour la restauration des enfants ainsi qu'une salle de l'école primaire pour la garderie périscolaire.

Afin de régulariser cette mise à disposition, Madame Sylviane BOUCHARD donne lecture d'une convention fixant les conditions de mise à disposition ainsi que les droits et obligations tant de l'association que de la Commune. Cette convention est votée à l'unanimité moins la voix de Monsieur le Maire qui en tant que Président de l'association, n'a pas pris part au vote.

3 - Fixation du tarif 2015 – 2016 du Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Madame Isabelle BERNARD, adjointe aux affaires scolaires explique que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Commune de Saint Maurice de Rémens a établi un PEDT (Projet Educatif Territorial). Les activités proposées se dérouleront **les lundis, mardis et jeudis de 15 h 30 à 16 h 30**. Afin que ces activités restent accessibles au plus grand nombre d'enfants, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix de l'heure de TAP pour l'année scolaire 2015-2016 à **1.00 €, soit le même montant que l'année dernière pour 45 mn**.

4 - Parcelle AE 72 rue Mermoz - Cession Monsieur Roger DUFOUR

Par délibération du 31 mars 2015, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Roger DUFOUR, un acte régularisant la cession de la parcelle AE 72 à la Commune de Saint Maurice de Rémens pour l'euro symbolique.

Maître DARONNAT, notaire à Ambérieu-en-Bugey, considérant qu'il n'est plus possible d'établir un acte de vente pour le prix de un euro symbolique a demandé au conseil municipal de délibérer à nouveau pour fixer le prix de la cession à 1 euro. Montant accepté à l'unanimité.

5 - Cession LEMOUZY parcelle AH 141 – Place Jean Moulin

Madame LEMOUZY, propriétaire d'une parcelle de terrain Place Jean Moulin (AH 141) est passée en mairie début juillet afin d'attirer l'attention sur le fait qu'une partie de sa parcelle, a été, il y a de nombreuses années, goudronnée par la Commune, et qu'elle est utilisée depuis comme une voie publique communale.

Monsieur et Madame LEMOUZY souhaitent régulariser cet état de fait devant notaire et proposent de céder à la Commune la partie goudronnée à tort, pour un euro.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte d'acquérir la partie de la parcelle goudronnée par la commune au prix de un euro et de prendre en charge les frais d'acte et de géomètre pour un montant estimé à environ 2 000 €.

6 - Acquisition de parcelles de la société « MULLER CONSEILS IMMOBILIERS » et constitution de servitudes au profit de la société « MULLER CONSEILS IMMOBILIERS ».

Monsieur Cyril GOUDARD, expose que la société « MULLER CONSEILS IMMOBILIERS » a acheté et divisé la propriété de Madame HYVERT située rue de la Libération.

La commune souhaite à l'occasion de cette vente procéder à l'alignement de la propriété avec les propriétés limitrophes situées le long de la rue de la Libération et demande la cession d'une bande de 3 mètres de profondeur le long de la RD 904.

Par ailleurs, pour permettre la desserte des parcelles et éviter une multitude de sorties directes sur la RD 904 la commune souhaite que la société MULLER CONSEILS IMMOBILIERS lui cède côté Nord-Ouest une bande de terrain afin de réaliser une voie à usage de chemin d'accès avec aire de retournement. A charge pour elle de réaliser les travaux.

Côté Nord-Est, la Commune accepte de constituer une servitude tous usages sur la parcelle lui appartenant qui longe la propriété HYVERT (Parcelle sur laquelle a été foré le puits pour la défense incendie de la salle). En contrepartie de quoi MULLER CONSEILS IMMOBILIERS cède à la commune une parcelle d'une superficie de 776 m² dont 300 m² en zone bleue.

Il rappelle qu'il n'y aura aucun mouvement financier entre les parties, le prix de cession des parcelles étant compensé par la prise en charge de la voirie au nord-ouest et la constitution du droit de passage au nord-est.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte d'acquérir les parcelles susvisées en contrepartie de la réalisation aux frais de la Commune de la voirie d'accès aux parcelles situées au nord-ouest, de constituer une servitude tous usages pour les parcelles situées au Nord-Est.

Tous les frais d'acte et de géomètre liés à la régularisation de cette transaction seront intégralement pris en charge par la société « MULLER CONSEILS IMMOBILIERS ».

7 - Décisions modificatives - Virements de crédits

Il est nécessaire d'effectuer plusieurs virements de crédits afin de réajuster les chiffres prévus au budget.

▪ **1 - Contribution FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale et Commune)**

Somme prévue au budget 3 200 €, somme notifiée par l'Etat 4 377 €. Les 1 177 € manquants sont prélevés sur les dépenses imprévues de fonctionnement. (22 280 € - 1 177 €)

▪ **2 – Travaux école maternelle**

Somme prévue au budget : 7 500.00 €

Montant des travaux : 9 661.06 € (des travaux supplémentaires de peinture et d'électricité ont été réalisés).

2 165 € sont virés de l'opération - Création d'une bibliothèque. (5 200 € - 2 165 €) à l'opération – Travaux école maternelle. (7 500 € + 2 165 €)

▪ **3 – Achat des parcelles DUFOR et LEMOUZY (Frais de géomètre et notaire)**

Les 3 000 € nécessaires sont pris sur les dépenses imprévues d'investissement (20 276 € - 3 000.00 €).

8 - Révision des tarifs des concessions au cimetière et mise en place de tarifs pour les cases de columbarium, cavurnes et dispersion des cendres

Un columbarium, des cavurnes et un jardin du souvenir viennent d'être installés dans le nouveau cimetière.

Afin de mettre à disposition des administrés ces nouveaux équipements, il est nécessaire de fixer la durée et les tarifs des concessions.

Le conseil municipal décide également de revoir les tarifs des concessions au cimetière qui n'ont pas été revus depuis juin 1985.

Il est décidé à l'unanimité d'instituer une taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir, d'un montant de 100 €, incluant la plaquette nominative, et de fixer les tarifs suivants :

	15 ans	30 ans	Renouvellement
Case de Columbarium	600.00 €	-	500.00 €
Cavurne	600.00 €	-	500.00 €
Concession simple cimetière	200.00 €	300.00 €	
Prix d'une plaque pour case de columbarium ou cavurne : 65.00 €			

9 - Institution d'un tarif journalier pour la location du préau et parc du château

En complément de la délibération du 18 juin 2012 qui fixe le prix de location du parc et du préau pour le week-end à 200 € pour les particuliers et propriétaires de la Commune et 500 € pour les personnes extérieures à la Commune, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'instituer un tarif journalier.

- **120 €** pour les particuliers et les propriétaires de la Commune,
- **300 €** pour les personnes extérieures à la Commune.

Remise des clés à 9 h 00 le matin et rendues à 20.00 h le soir même.

Le parc ne pourra pas être loué les jours d'ouverture au public.

10 - Création de 2 postes d'adjoint technique

La Commune ayant mis fin au contrat d'entretien qui la liait à une société de nettoyage, Monsieur le Maire explique que pour entretenir les locaux de la salle plurivalente, (notamment le jeudi matin après le passage de la gym) et de la classe de CE1-CE2, il souhaite recruter du personnel communal. Ce personnel sera également chargé de faire les états des lieux lors de la location de la salle plurivalente, et ponctuellement d'assurer le ménage de l'école maternelle.

Il propose de créer 2 postes d'adjoint technique pour 2 heures hebdomadaires chacun, ce qui permettra de recruter 2 personnes contractuelles à temps non complet qui pourront se remplacer ou se compléter.

Proposition acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Remplacement d'été de Monsieur Raymond JULLIEN**

Pendant les congés de Raymond JULLIEN, Mademoiselle Léa GIMENEZ effectue des petits travaux sur la Commune : Arrosage, désherbage, peinture, ramassage des déchets divers et variés abandonnés au gré des rues et autour des bâtiments communaux....

- **Agence de l'eau – pénalités**

L'agence de l'eau vient de pénaliser fortement la commune. Le montant de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau est passé de 2 744 € en 2014 à 7 442 € en 2015. Cette majoration est due à l'absence d'inventaire et descriptifs détaillés du réseau d'eau potable.

Monsieur Éric GAILLARD explique que la Commune devra, comme pour le réseau d'assainissement, faire établir un diagnostic du réseau d'eau potable sur la base de celui réalisé en 2002.

- **Parcelles rue Bouquet**

La Commune souhaite acquérir deux parcelles rue Bouquet, l'une appartenant à Madame Jeanine ROUX, l'autre à Madame Odette TARPIN et son fils Jean-Noël, dans le but de créer des parkings et à plus long terme, de désenclaver des parcelles.

Ces acquisitions se feront avec l'aide de l'Etablissement Public Foncier (EPF), qui sera chargé de la négociation et de l'achat.

- **Elections régionales**

Cette année **exceptionnellement**, les personnes qui déposeront une demande d'inscription sur les listes électorales **avant le 30 septembre 2015** pourront voter sur la Commune pour les élections régionales qui se dérouleront les 06 et 13 décembre 2015.

- **Rappels**

Vous avez jusqu'au 15 septembre 2015 pour voter afin de choisir le nom des habitants de Saint-Maurice-de-Rémens. Nous attendons vos votes sur le site de la Commune : www.saint-maurice-de-remens.fr

Le Maire rappelle que la signalisation routière doit être respectée notamment le STOP allée des Tilleuls à l'intersection avec l'allée des Erables, qui malheureusement n'est que très rarement marqué par les véhicules, ce qui constitue un danger pour les usagers et principalement les enfants.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 40.

Le Maire, Éric GAILLARD

